

Où en est la liberté de création?

Les activités de l'Observatoire de la liberté de création sont diverses, et leur volume n'a pas faibli, bien au contraire. Deux sujets l'ont beaucoup occupé : son travail « législatif » dans le domaine du cinéma, et son activité quotidienne de défense des œuvres.

Agnès TRICOIRE, codéléguée de l'Observatoire de la liberté de création*

Après une lutte pied à pied avec le gouvernement et le Parlement précédents pour que la loi protège dignement la liberté de création, ce qui fut partiellement obtenu en juillet 2016⁽¹⁾, le travail de veille législative de l'Observatoire de la liberté de création s'est porté sur la classification des films.

Nous avons en effet découvert un projet de décret que le ministère de la Culture s'était bien gardé de nous soumettre, et pour cause. C'est grâce à l'Observatoire, à son travail juridique et de lobbying en soutien de la profession du cinéma que la classification des films n'a pas basculé dans un projet que l'extrême droite non seulement n'aurait pas renié, mais dont elle se serait amplement satisfaite et félicitée. En effet, celle-ci mène un lobbying constant depuis trente ans auprès de ce même ministère, et elle agit systématiquement devant la juridiction administrative pour faire censurer le cinéma d'auteur.

En un mot, chacun sait que pour qu'un film sorte en salle, il doit obtenir un visa d'exploitation délivré par le ministre chargé de la Culture. Ce visa peut être refusé (ce qui n'arrive jamais, mais la loi le dit clairement, elle est donc à modifier) ou sa délivrance subor-

* L'Observatoire de la liberté de création réunit, sous l'égide de la LDH, une quinzaine d'organisations défendant toutes ensemble et de façon solidaire la liberté de créer et de diffuser les œuvres, sur la base d'un Manifeste publié en 2003, auquel chaque nouvelle organisation adhère. Depuis un an Agnès Tricoire partage la coordination de l'Observatoire avec Daniel Véron et Jean-Claude Bologne. Voir www.ldh-france.org/sujet/observatoire-de-la-liberte-de-creation/.

donnée à des conditions fixées par décret pour des motifs tirés de la protection de l'enfance et de la jeunesse ou du respect de la dignité humaine.

Jusqu'à 2016 nous vivions sous l'empire d'un décret modifié de nombreuses fois, notamment en 2003 à la suite de l'affaire du film *Baise-moi*, prévoyant la possibilité d'interdire aux moins de 18 ans les œuvres comportant des scènes de sexe non simulées ou de très grande violence mais qui, par la manière dont celles-ci sont filmées et la nature du thème traité, ne justifient pas le classement « X »⁽²⁾. Les autres interdictions aux mineurs de 12 ans et de 16 ans sont décidées par la Commission de classification des films, sans que le décret ne fixe de critère.

Automaticité du classement « moins de 18 ans »

Le Conseil d'Etat, en chambres réunies du 28 septembre 2016, à propos du film *La Vie d'Adèle*, décida que « [...] si les scènes de sexe en cause, bien que simulées, présentent un caractère de réalisme indéniable, elles sont, d'une part, exemptes de toute violence, et, d'autre part, filmées sans intention dégradante ; que ces scènes s'insèrent de façon cohérente dans la trame narrative globale de

l'œuvre, d'une durée totale de près de trois heures, dont l'ambition est de dépeindre le caractère passionné d'une relation amoureuse entre deux jeunes femmes ; qu'en outre [...] la ministre de la Culture et de la Communication a assorti le visa accordé d'un avertissement destiné à l'information des spectateurs les plus jeunes et de leurs parents ». Dès lors le film pouvait, sous l'empire de cette législation, être interdit seulement aux moins de 16 ans. Mais avec le nouveau décret de 2014, c'en est fini de ce « laxisme » combattu par l'association Promouvoir !

L'équilibre a été en effet rompu par le décret 2014-794 du 9 juillet, discrètement pris, sans consultation de l'Observatoire de la liberté de création, par le gouvernement (Manuel Valls, Aurélie Filippetti, Arnaud Montebourg...). Sa nouvelle rédaction prévoit une automatité du classement aux moins de 18 ans, et ne laisse plus de marge d'appréciation à la ministre de la Culture, pourtant signataire...

Le 11 octobre 2016, la cour administrative d'appel de Paris revient sur le jugement du tribunal administratif suspendant le moins de 18 ans de *Salafistes*. Cette fois, c'est Audrey Azoulay qui défend l'interdiction aux moins de 18 ans, au motif que le film com-

(1) La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 protège la liberté de création et de diffusion des œuvres (articles 1 et 2) et ajoute, dans le Code pénal, un délit d'entrave à la diffusion des œuvres (article 2).

(2) Pour rappel, le classement « X » concerne des œuvres ou des documents cinématographiques ou audiovisuels à caractère pornographique, mais également d'incitation à la violence. Il prive le producteur de toute aide publique, interdit la diffusion du film dans les salles « normales » et le fait basculer dans une fiscalité spéciale.

porte des scènes de très grande violence et au nom d'un « *intérêt public impérieux* ». La ministre a donc invoqué elle-même l'automaticité du moins de 18 ans pour justifier son visa !

L'introduction de critères subjectifs

Mais, avec l'affaire *Love*, l'automaticité se retourne contre la ministre.

Le juge des référés décide le 30 juillet 2015 que, dès lors qu'un film comporte des scènes de sexe non simulées, les seuls classements susceptibles d'être légalement retenus sont le moins de 18 ans ou le « X ». Automaticité, donc. Il ajoute que pour retenir la qualification de scènes de sexe non simulées, qu'il définit comme des scènes qui présentent, sans aucune dissimulation, des pratiques à caractère sexuel, il y a lieu de prendre en considération la manière, plus ou moins réaliste, dont elles sont filmées et l'effet qu'elles sont destinées à produire sur les spectateurs, puis la façon dont elles s'insèrent dans l'œuvre en cause pour déterminer celle des deux restrictions qui est appropriée.

Cette décision fige donc dans le marbre l'automaticité du moins de 18 ans ou du classement « X », pour les scènes de sexe non simulées. Et la non-simulation, critère objectif, devient... le réalisme, la manière dont les scènes sont filmées et l'effet qu'elles sont destinées à produire sur les spectateurs, c'est-à-dire trois critères subjectifs.

Or le projet de décret que découvre l'Observatoire en décembre 2016 ne change strictement rien. Au contraire, il confirme l'automaticité tout en excluant de tenir compte de ce qui fait œuvre dans le film, ce qui est un comble : « II. - Le choix de la mesure de classification est fonction des exigences de protection de l'enfance et de la jeunesse et notamment du trouble que l'œuvre ou le document est de



Alors que l'on sait que les mineurs sont très facilement en contact avec la vraie pornographie sur Internet, dont le contrôle paraît illusoire, le cinéma a été encore une fois restreint et contraint au nom de la conception d'un ordre moral promu par l'extrême droite, mais très largement avalisé par le gouvernement sortant.

nature à produire sur la sensibilité des personnes mineures, ou de l'atteinte qu'elle est susceptible de porter au respect de la dignité humaine. Lorsque l'œuvre ou le document comporte des scènes de sexe ou de grande violence qui sont de nature, en particulier par leur accumulation, malgré le parti pris esthétique ou le procédé narratif, à troubler gravement la sensibilité des mineurs, à présenter la violence sous un jour favorable ou à la banaliser, le visa d'exploitation ne peut s'accompagner que de l'une des mesures prévues au 4° et au 5° du I. »

Toutefois, la seule présence d'un parti pris esthétique ou d'un procédé narratif ne fait pas obstacle à ce que le visa d'exploitation puisse s'accompagner de l'une des mesures prévues au 4° et au

5° du I. » Désormais, des scènes de sexe suffisent (on ne parle plus de simulation, de réalisme, etc.). Et l'automaticité est confirmée : le visa d'exploitation ne peut s'accompagner que d'un moins de 18 ans ou un classement « X ». Pire : l'automaticité de l'interdiction moins de 18 ans ou « X » ne peut être mise en défaut par le parti pris esthétique ou un procédé narratif (tentative de définition par le ministère de ce qui fait œuvre dans un film...). Pire encore, ce projet abolit toute différence entre le moins de 18 ans et le « X » : une bonne partie du cinéma d'auteur pourra être classée « X », dès lors qu'un film comporte des scènes de sexe, même simulées (puisque le critère de non-simulation est supprimé), ou pour des films comportant des



© DR LICENCE CC

de l'enfance, automatité, etc. Le décret finalement pris le 8 février 2017 par le gouvernement de Bernard Cazeneuve revient à une rédaction légèrement moins calamiteuse : l'automatité est conservée, mais le parti pris esthétique ou le procédé narratif peuvent justifier une interdiction aux moins de 18 ans seulement et non un classement « X » (ce qui signifie qu'il n'y a plus de possibilité de considérer qu'un tel film peut seulement être interdit à des mineurs de 16 ans pour des raisons artistiques, sauf à considérer que les scènes de sexe, même répétées, ne sont pas de nature à porter atteinte à la sensibilité des 16-18 ans, ce qui semble désormais la seule piste pour sauvegarder un peu de liberté au cinéma).

Alors que l'on sait que les mineurs sont très facilement en contact avec la vraie pornographie sur Internet, dont le contrôle paraît illusoire (ce qui le place hors champ démocratique, mauvaise nouvelle), le cinéma a donc été encore une fois restreint et contraint au nom de la conception d'un ordre moral promu par l'extrême droite, mais très largement avalisé par le gouvernement sortant.

Des débats, pas des polémiques !

Autre sujet, qui nous préoccupe régulièrement : la confrontation d'un œuvre au réel dont elle s'empare. On se souvient des positions de l'Observatoire dans l'affaire « Exhibit B »⁽⁴⁾, qui avait vu des organisations prendre position contre ce spectacle qui n'était pourtant pas raciste. Depuis, certaines ont récidivé en intervenant directement auprès de compagnies pour réclamer, à grand renfort de dénonciations sur les réseaux sociaux, la suppression de tels clips, scènes de pièce de théâtre, maquillages etc., sans aucun égard pour le sens de la représentation, les intentions des auteurs (dont aucune n'était

scènes de grande violence, alors que le classement « X » requiert une « incitation à la violence », ce qui n'est pas la même chose).

Le septième art de nouveau visé

Face à cette rédaction calamiteuse, l'Observatoire⁽³⁾ intervient sans succès auprès du ministère de la Culture, puis devant le Conseil d'Etat chargé de rendre un avis au gouvernement sur ce projet, et met en avant les critiques qui viennent d'être mentionnées : très grande incertitude juridique, abolition de la distinction, essentielle dans ce domaine, entre le classement « X » des œuvres pornographiques et les interdictions aux moins de 18 ans qui peuvent être adoptées pour des motifs de protection

raciste à notre connaissance). Les artistes, ainsi exposés, cèdent très rapidement, se confondent en excuses, retirent leurs œuvres ou les modifient.

Face à cette attitude qui ouvre la porte à toutes les revendications possibles contre les œuvres, l'Observatoire a décidé d'entamer une série de discussions, dont la première a eu lieu avec l'association Décoloniser les arts, créée à la suite d'*« Exhibit B »* et présidée par Françoise Vergès. Nous rencontrerons également le Conseil représentatif des associations noires de France (Cran), à la rentrée. Ces rencontres sont destinées à une écoute mutuelle, car un certain nombre de positions de Décoloniser les arts sont parfaitement légitimes, tout en affirmant clairement que toute demande de censure injustifiée trouvera toujours l'Observatoire sur son chemin.

**Tout un chacun
se fait justicier,
se croit autorisé
à demander
la censure
sans avoir vu
l'œuvre, hors
de tout débat et
sans accepter la
contradiction...**

Dans ces affaires, tout un chacun se fait justicier, se croit autorisé à demander la censure sans avoir vu l'œuvre, hors de tout débat et sans accepter la contradiction. Cette attitude est de plus en plus partagée au nom de convictions par ailleurs tout à fait légitimes, et la lutte contre les discriminations est bien entendu une cause que la LDH partage, elle devient même quasiment plus consensuelle que la liberté.

Il faut bien comprendre, en élargissant le spectre, qu'il y a toujours un individu ou un groupe d'individus qui réclame, avec un motif lui paraissant légitime, l'interdiction de l'œuvre, son boycott ou que sais-je : on se souvient du scandale créé par les représentations de la pièce de Bernard-Marie Koltès, *Roberto Zucco*, notamment à Chambéry, où le vrai meurtrier – Roberto Succo, dont l'auteur s'était inspiré – avait perpétré son crime. Les familles des victimes dénonçaient la pièce comme faisant l'apologie du meurtrier. C'était en 1992. Ce fut de nouveau le cas en 2001, à Cannes, quand Cédric Kahn

(3) A l'exception de l'ARP, seule organisation du cinéma qui n'a pas souhaité rejoindre cette démarche, à notre grand regret puisque par ailleurs toutes les organisations représentant le cinéma ont repris notre argumentaire.

(4) Voir « "Exhibit B": retour sur une polémique sensible » in *H&L* n° 169, mars 2015 (www.ldh-france.org/hl-169-exhibit-b-retour-polemique-sensible).

a présenté un film sur le même meurtrier : des policiers venus de Chambéry sont venus manifester, et il a fallu que la veuve d'une des victimes vienne voir le film et explique aux policiers qu'il ne faisait pas l'apologie du meurtrier pour qu'ils se calment.

L'« incendie culturel » de juillet 2017

Cette année, Mohamed Kacimi a écrit une pièce inspirée des comptes rendus des conversations entre Mohamed Merah et un policier chargé de négocier sa reddition, quelques heures après l'horrible massacre perpétré contre des militaires à Montauban, puis dans une école juive à Toulouse, en 2012. Est-ce trop tôt pour adopter ce sujet de pièce intitulée d'une phrase réelle du tueur, « *la mort, je l'aime comme vous aimez la vie* » ? L'exemple

de Succo montre que le temps ne fait rien à l'affaire. La pièce de Kacimi, qui n'est évidemment pas une apologie du tueur mais un portrait des deux personnages, est dénoncée par les avocats de certaines familles des victimes comme une entreprise de réhabilitation du terroriste sous couvert d'alibi culturel, ce qui serait une honte et un déshonneur. Rien que ça. Tout cela, bien sûr, sans avoir vu la pièce. Ces propos diffamatoires et insultants sont suivis d'une demande adressée à l'auteur « *nous vous demandons d'y renoncer* », cependant que la presse se déchaîne et que les réseaux sociaux s'enflamment. La France semble adorer ses incendies culturels de juillet. Chacun y va de son commentaire, souvent à l'aveugle. L'Observatoire fait part de son soutien. La pièce sera rejouée à Rouen cet hiver,

au Centre dramatique national (CDN). Entre-temps, une plainte a été déposée contre la pièce et son auteur. L'Observatoire souhaite qu'un débat soit organisé en présence de personnes ayant vu cette pièce.

C'est ce que nous demandons depuis notre création : que le débat remplace la polémique. Un débat pluraliste, divers, et permettant à chacun de s'exprimer calmement. S'il y a menaces de violences, il appartient aux pouvoirs publics de permettre de la discussion. Lors d'« Exhibit B », la préfecture avait interdit aux théâtres concernés d'organiser des débats pour des raisons de sécurité. On croit rêver. Comme si la France d'aujourd'hui était incapable d'organiser un dialogue sur les sujets qui fâchent. La peur n'a jamais conduit nulle part. ●

« Remettre la décentralisation du côté de l'invention »

Une tribune* est parue le 22 juillet dernier à l'initiative des directeurs et directrices de Centres dramatiques nationaux (CDN), en réaction à l'annonce de restrictions budgétaires et du projet de financement partiel du théâtre privé par le théâtre public. Interview de Marie-José Malis, metteuse en scène, directrice de La Commune-Centre dramatique national d'Aubervilliers et signataire de ce texte.

H&L: Dans cette tribune vous proposez un « nouveau pacte culturel ». Pour quelle(s) raison(s) ? Et pourquoi vous exprimer fortement sur ce sujet aujourd'hui ?

Marie-José Malis : Parce que ce sont les 70 ans de la décentralisation. Parce que depuis Jack Lang il n'y a pas eu de politique

* « L'art, la jeunesse et les territoires » : <https://blogs.mediapart.fr/edition/les-invites-de-mediapart/article/220717/l-art-la-jeunesse-et-les-territoires>.

culturelle nouvelle, entièrement vitale et configurante. Parce que les artistes depuis trop longtemps ne disent plus que c'est à eux de proposer à l'Etat les éléments, termes et outils, d'une politique culturelle qui leur semble juste. Parce que dans toute cette fatigue de fin de séquence, les lieux sont moins financés, les attaques du

secteur privé sont plus fortes que jamais et la tentation des pouvoirs publics très grande de s'y abandonner. Et parce que nous pensons que l'élection d'Emmanuel Macron est un saut historique, avec une nouvelle symbolique, une vision du pays et de l'Etat, qui a donc besoin d'une politique culturelle inédite.